

Bruxelles, le 25 mars 2026
(OR. en)

7004/1/26
REV 1

EF 55
ECOFIN 286

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
en date du: 25 mars 2026

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/... DU CONSEIL du ... relative à la
prorogation du mandat du président de l'Autorité européenne des
assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

1. Par la décision d'exécution (UE) 2021/879¹, le Conseil a nommé M^{me} Petra HIELKEMA président de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2021.
2. Le règlement (UE) n° 1094/2010 dispose que le mandat du président de l'AEAPP (ci-après dénommé "président") a une durée de cinq ans et est renouvelable une fois. Ledit règlement dispose également que, pendant les neuf mois précédant le terme du mandat de cinq ans, le conseil des autorités de surveillance de l'AEAPP (ci-après dénommé "conseil des autorités de surveillance") doit procéder à une évaluation et que, compte tenu de cette évaluation, le Conseil, sur proposition du conseil des autorités de surveillance et avec l'aide de la Commission, peut renouveler le mandat du président.
3. Le premier mandat de cinq ans de M^{me} Petra HIELKEMA vient à expiration le 31 août 2026.
4. Conformément au règlement (UE) n° 1094/2010, le conseil des autorités de surveillance a évalué les résultats obtenus par M^{me} Petra HIELKEMA au cours de son premier mandat de président, la façon dont ces résultats ont été atteints, et les missions et les besoins de l'AEAPP pour les années à venir.

¹ Décision d'exécution (UE) 2021/879 du Conseil du 27 mai 2021 relative à la nomination du président de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) (JO L 192 du 1.6.2021, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/879/oj).

6. L'évaluation a permis de conclure que les performances de M^{me} Petra HIELKEMA étaient satisfaisantes et que le maintien de ses fonctions de direction contribuerait à la bonne exécution du mandat de l'AEAPP.
7. Dès lors, le conseil des autorités de surveillance a recommandé que le mandat de M^{me} Petra HIELKEMA en tant que président soit renouvelé pour une deuxième période.
8. Vu l'évaluation et la recommandation du conseil des autorités de surveillance, il est suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à adopter le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document ST 7000/2026 prorogeant le mandat de Mme Petra HIELKEMA en tant que président de l'AEAPP pour un deuxième mandat de cinq ans,